

SUD OUEST

21/24
Actualité
L'info en continu

L'info

International
France
Economie
Sport
Communiqués
Campus

Football

Girondins (L1)
Libourne (L2)

Rugby

Top 14
Pro D 2

Nouveau!

DVD National
Geographic

Cross Sud
Ouest

Infos
pratiques
Inscriptions

Couleurs
Sud Ouest

Agriculture
Surf
Toros
Vin

Dossiers

Port méthanier
du Verdon
Contournement
LGV Bdx - Irun

Blogs

Créez votre
blog gratuit!

Rédaction
Nos invités
Internautas
Vie locale

Béarn - Charente - Charente Maritime - Dordogne
Gers - Gironde - Landes - Lot et Garonne - Pays Basque

Accueil | Opinions | article



CARTE BLANCHE. Par Pascal Jan

Bricolage constitutionnel

« Je ne changerai pas les grands équilibres de nos institutions », avait averti le chef de l'Etat. Et c'est tant mieux : les mots, en matière constitutionnelle, surprennent souvent leurs rédacteurs par leurs effets imprévus. L'interprétation politique s'amuse tellement à déjouer les plans des ingénieurs constitutionnels ! Les 77 propositions se limitent donc à une modernisation institutionnelle. Peu sont originales. Et celles qui le sont marquent davantage l'esprit par la symbolique que par leur portée juridique et politique.

La plupart des suggestions reproduisent, en les aménageant, des initiatives passées et anciennes. Elles concernent l'extension des droits du citoyen (référendum d'initiative populaire, droit des justiciables de défendre leurs droits constitutionnels), les compétences du Parlement (plus de commissions permanentes, ordre du jour moins favorable au gouvernement, fin du cumul des mandats, association aux nominations...), en passant par un statut des minorités parlementaires (droit d'obtenir la création d'une commission d'enquête parlementaire, renforcement du droit de questionner le gouvernement...), l'indépendance renforcée des magistrats ou encore la mise à mort du veto sénatorial pour réviser la Constitution. Le rapport Balladur est, sur tous ces points, la copie actualisée du rapport Vedel de 1993. Plusieurs articles consacrent, par ailleurs, des exigences déjà posées par le Conseil constitutionnel, n'y ajoutant donc rien. Inutiles, ils témoignent par là même de cette maladie française de toujours tout figer, du refus de laisser vivre le texte, de ses multiples interprétations plus adaptées aux situations politiques imprévues et toujours conformes aux fondamentaux constitutionnels.

Les quelques propositions constitutionnelles novatrices portent principalement sur la

Archives

Rechercher un
article

Découvrez le
centre de
documentation

Offrir

Journal et Unes
anniversaire

Associations

- Annuaire
- Agenda

SUD OUEST^{éco}

Services

Billetterie
Circulation
Météo
Sonneries
Programmes
TV

Nouveau

Nos éditions
numériques

Annonces

Auto
Emploi
Immo
Formation
Légales
Enchères

Passer une
annonce

Media

Balades

Jouez en ligne

En kiosque

100 Unes
SO Etudes
SO Jeux
Sans Frontières
Tout réussir

Loisirs

Nos 50 jeux
interactifs

Rechercher
un livre

Mollat
.com

Opinions

Editos
Forums
Livres

Photos

- Dordogne
- Pays Basque
- La Garonne
- Vues d'hier

Tourisme

Destination
Pays Basque
Envie de partir

English News

Dordogne

S'abonner

Demande de
renseignements

Presse à
l'école

Enseignants
Documentalistes

Histoire

Procès Papon

consécration du leadership présidentiel. Le chef de l'Etat pourra se transporter volontairement devant les Assemblées pour y faire un discours ou y être entendu par une commission d'enquête mais sans jamais engager sa responsabilité politique. Le président verra son pouvoir de nomination « encadré » par de simples avis, là où il eût fallu des avis à la majorité qualifiée ou contraignants (juges constitutionnels, procureurs généraux).

L'hôte de l'Elysée déterminera la politique de la nation. Cette rédaction nouvelle de l'article 5 de la Constitution prend acte de la pratique dominante hors cohabitation de tous les chefs de l'Etat depuis 1965, dont les gouvernements mettent en musique la partition présidentielle approuvée par le peuple. Rien que de plus normal. Rien de nouveau en réalité. Et si une cohabitation survenait ? La parade est trouvée dans la simultanéité du premier tour des élections législatives avec le second de la présidentielle à échéance normale. On ne sait jamais. Sauf que le dispositif ne tient nullement compte d'une interruption prématurée du mandat présidentiel. Il eût fallu caler le mandat parlementaire sur le mandat présidentiel pour conserver cette proximité électorale.

Si la cohabitation survenait malgré tout, l'introduction d'une dose de proportionnelle au scrutin législatif pouvant déjouer les calculs électoraux les plus savants, le chef de l'Etat ne disposerait de toutes les façons d'aucune prérogative supplémentaire pour s'opposer à un gouvernement hostile. De la sorte, et sauf si le président heurte frontalement une Assemblée hostile nouvellement élue, la situation du chef de l'Etat demeurerait inchangée. On l'imagine en effet difficilement user de sa nouvelle prérogative d'expression devant les chambres pour se faire critiquer par un débat qui suivrait son intervention parlementaire. Le gouvernement déterminerait et conduirait la politique de la nation avec le soutien d'une majorité législative.

Hormis la limitation aventureuse du 49.3 et la discussion en séance des textes issus des commissions, les nombreuses pistes déjà évoquées en faveur d'un parlementarisme revigoré et revitalisé sont de nouveau réactivées. Même toutes consacrées formellement, les prérogatives nouvelles du Parlement dans la discussion de la loi et le contrôle de l'activité gouvernementale ne présentent toutefois d'intérêt que si les élus les exercent réellement. Tout dépend donc de l'adoption de la mère des réformes institutionnelles : l'interdiction du cumul d'un mandat parlementaire et d'une fonction exécutive locale. Malheureusement, et comme toujours, une forte majorité de parlementaires rejette cette mesure.

En revanche, les trois maux dont souffre la Ve République ne trouvent aucun écho dans les propositions : rien sur la responsabilisation du président, totalement irresponsable aujourd'hui; rien sur la transformation du Sénat à l'heure de l'approfondissement de la décentralisation; rien sur la réserve parlementaire qui oblige le gouvernement à suivre l'opinion parlementaire dans le processus législatif européen. Le désintérêt des parlementaires pour leur fonction vient certes d'une allégeance relative à l'exécutif. Elle provient surtout de leur sentiment d'inutilité face à une législation européenne envahissante et sur laquelle ils n'ont aucune emprise. Redonner au Parlement une puissance contribuant au rééquilibrage des pouvoirs passe par cette mesure. Redonner au peuple confiance en ses gouvernants passe par leur responsabilisation. Avec l'interdiction du cumul des mandats, ces dispositifs conditionnent tout le reste, absolument tout. On est loin du compte.

<< Retour / Imprimer / Envoyer par mail / Haut de page

Découvrir

TV7
Bordeaux7
Editions SO
Surf Session
SO Solidarité

Balades MP3

- Bordeaux au fil du tram
- Bordeaux au féminin
- Bords de Garonne
- Préhistoire en Dordogne
- Estuaire de la Gironde
- Saintes et la Vallée du Coran
- Marennes et estuaire
- Jonzac et la Seugne

Publicité

Contactez-nous et consultez nos tarifs

Newsletter

Recevez notre lettre gratuite :

Préférence

Sudouest.com en page de démarrage

Aujourd'hui - Région

Le chirurgien navigateur

Passionné du grand large, le docteur François Valentin participe au Rallye des Iles du soleil

Auto / Moto

Le luxe à la mode coréenne

Cinéma

« De l'autre côté du pont »

Immobilier

Baisse du rythme de la construction

Zapping

L'identité en mouvement

Sortir

Métamorphoses d'Erna

Vie pratique

Se chauffer à moindre coût

Droits de reproduction

Copyright Sud Ouest 2006

Membre du réseau Web66 - La Presse Quotidienne Régionale

